

Inscriptions Scolaires et Périscolaires, menus, règlements

Modalités d'inscription

Modalités d'inscription scolaire :

Pour procéder à une inscription scolaire, vous devez :

- Ouvrir un compte sur l'espace famille ([vers l'Espace Citoyen](#)) (tutoriel pour création du compte Espace citoyen ci-dessous)
- Fichier
[TUTO ouverture de compte Espace Citoyen - pas à pas.pdf \(.pdf - 143.3 Ko\)](#)

Transmettre ensuite les pièces justificatives au service scolaire de la mairie par mail via familles@croissy [dot] com :

- livret de famille
- justificatif de domicile à votre nom
- carte d'identité du parent présent
- le dernier avis d'imposition

Puis rencontrer le chef d'établissement de l'école d'affectation de votre enfant

Demande dérogatoire :

Si vous n'habitez pas la ville dans laquelle vous souhaitez inscrire votre enfant, vous voudrez bien compléter l'imprimé de demande de dérogation, ci-dessous et l'adresser sur l'adresse mail, accompagné d'un justificatif de domicile récent à votre nom, à veronique [dot] hommet@croissy [dot] com

Fichier

[Formulaire Derogation - AME78.pdf \(.pdf - 332.56 Ko\)](#)

Modalité d'inscription périscolaire (Restauration - accueils - étude - vacances)

Inscriptions :

Les bulletins d'inscription sont disponibles sur votre espace citoyen

<https://www.espace-citoyens.net/croissy/espace-citoyens/>

Aide pour la procédure d'inscription au périscolaire :

Fichier

[Tutoriel d'aide utilisation Espace citoyens.pdf \(.pdf - 1.67 Mo\)](#)

Délais d'inscription et d'annulation

Fichier

[DELAIS D'INSCRIPTION et D'ANNULATION 2023-2024.pdf \(.pdf - 460.93 Ko\)](#)

Tarifs Activités Périscolaires et Restauration

Tarif Applicable au 1er août 2023

Fichier

[TARIFS SERVICE ENFANCE 2023-2024.pdf \(.pdf - 233.48 Ko\)](#)

- Accueil du matin : le tarif appliqué est un forfait pour la période 7h30/8h00.
- Accueil du soir : le tarif appliqué est un forfait pour la période 16h30/18h30. Il prend en compte le goûter de l'enfant
- Accueil Post Étude : le tarif appliqué est un forfait pour la période 18h/18h30

Règlement intérieur - (conformément à la délibération)

Fichier

[Règlement intérieur.pdf \(.pdf - 3.54 Mo\)](#)

Quotient Familial

Les tarifs des services périscolaires sont soumis au calcul de votre quotient familial, sur présentation de votre avis d'imposition (N-1 ex: pour l'année 2019 le calcul est établi sur l'avis d'impôt 2018).

QF = Revenu Fiscal de Référence / 12 mois / nombre de parts fiscales.

À défaut de présentation, les tarifs appliqués correspondent à la tranche 7 de la grille des tarifs.

Prise en Charge CCAS

Si votre quotient familial est inférieur à 700, vous pouvez disposer d'une aide financière, en bénéficiant d'une réduction de 30% sur les services périscolaires.

Pour l'obtenir, vous voudrez bien déposer l'imprimé ci-dessous complété et accompagné d'une attestation de quotient de la CAF, au service social de la mairie (**ouvert toute la journée, uniquement sur rendez-vous**)

Fichier

[Formulaire CCAS 2022.pdf \(.pdf - 437.83 Ko\)](#)

Si votre situation familiale ou financière a changé récemment: chômage, perte d'emploi, décès, maladie, séparation... le calcul est alors effectué sur vos 3 derniers bulletins de salaire. Contactez veronique [dot] hommet@croissy [dot] com ou par téléphone au 01.30.09.31.28

Tous les détails sur ce dispositif sur la page [Actions sociales](#)

Les menus

Procédure de consultation des menus des crèches

Fichier

[Mode d'emploi de consultation des menus des crèches de Croissy \(.pdf - 289.95 Ko\)](#)

Menus des écoles maternelles et menus des écoles élémentaires (accueil de loisirs)

Fichier

[Menu d'octobre 2023.pdf \(.pdf - 115.12 Ko\)](#)

Fichier

[menus novembre 2023.pdf \(.pdf - 443.73 Ko\)](#)

Fichier

[Menus du 27 novembre au 22 décembre 2023.pdf \(.pdf - 464.53 Ko\)](#)

Fichier

[TutorielClic&miam.pdf \(.pdf - 1.94 Mo\)](#)

=> <http://www.clicetmiam.fr/> (site répertoriant les menus de toutes les écoles de Croissy-sur-Seine - Code établissement : **CROISSY**)

Enfance et handicap

Bulle d'Air

Accueil innovant pour enfants handicapés de 3 à 10 ans

L'association Joker, association loi 1901, assure la gestion de la structure de **centre de loisirs Bulle d'air**.

Cette association a pour objectif de : développer des projets visant la progression, l'épanouissement des enfants handicapés ainsi que le bien-être de leur famille s'assurer que les principes et les fondements établis par l'association soient respectés au sein du ou des établissements créés par l'association accueillant des personnes handicapées.

Centre d'accueil Bulle d'AIR
17 rue Ernest Gouin
78290 Croissy

Email : [contact@centrebuledair \[dot\] com](mailto:contact@centrebuledair.com)

URL : <http://www.centrebuledair.com/>

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (A.E.E.H.)

L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H.) est une prestation complémentaire destinée à aider les parents qui assument la charge d'un enfant ou d'un adolescent handicapé sans qu'il soit tenu compte de leurs ressources. Elle peut être accordée avec l'un des 6 compléments dès lors que la nature ou la gravité du handicap requiert fréquemment l'aide d'une tierce personne ou occasionne des dépenses particulièrement coûteuses. information sur le [site du conseil Général](#)

Maison départementale des Personnes Handicapées (MDPH 78)

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a prévu d'ouvrir, dans chaque département en janvier 2006, une Maison départementale des personnes handicapées, interlocuteur unique des personnes handicapées dans tous les domaines de leur vie, quels que soient leur âge et leur situation :

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH78) - secteur Ouest

3, rue des Gaudines 78100 SAINT-GERMAIN-EN LAYE

01 39 04 17 80 - [bouclesdeseine@mda \[dot\] yvelines \[dot\] fr](mailto:bouclesdeseine@mda.yvelines.fr)